Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept avril à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente-et-un mars conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente-et-un mars deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 24
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr Le BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mme JOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, , Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme LE BECHEC, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mme HERRY.

Excusés : Mr DUGUE (pouvoir à Mr Le Borgne), Mr TILLON (pouvoir à Mme Jouet), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Le Bail chevreau)

Mr Canal a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026 - III - 03 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION
(Rapporteur : M. le Maire)

A la suite de l'installation du Conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction des élus.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice 1027 au 01/01/2026).

Pour la commune de L'Hermitage, dont la population légale est de 4783 habitants au 1er janvier 2026, l'enveloppe mensuelle maximale autorisée depuis le 1er janvier 2026 est de 10 065 €.

Il est donc proposé de verser des indemnités de fonction, dans la limite des crédits inscrits au BP 2026, au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Ainsi, pour L'Hermitage, dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont de :

- Maire — 58.3 % de l'indice brut terminal (soit 2396.44 € au 01/01/2026)
- Adjoints — 23.32 % de l'indice brut terminal (soit 958.57 € au 01/01/2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers titulaires de délégation et des conseillers municipaux comme suit :

Maire	56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint	22 % de l'indice brut terminal
Adjoints	16,7 % de l'indice brut terminal
Conseillers délégués	5 % de l'indice brut terminal
Conseillers municipaux	1,3 % de l'indice brut terminal

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

- précise que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération prennent effet du 20 mars 2026 pour le Maire et à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonctions pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués soit le 30 mars 2026 ;

- approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260409-DCM2026_III_03-DE

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Loïc CANAL

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.